

ÉVÈNEMENTIEL ET GESTION DES DÉCHETS



LE SERVICE PRÉVENTION DES DÉCHETS DE LA 3CS

Zone de la Centrale
Rue Ampère 81400 Carmaux

05 63 80 50 40
preventiondechets@3c-s.fr

www.carmausin-segala.fr
> Rubrique ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN-SÉGALA (3CS)
Siège : 2 rue du Gaz 81400 CARMAUX

Restez informez et suivez notre page Facebook :
 Communauté de Communes Carmausin-Ségala

La collecte et le traitement des déchets produits lors d'évènements

DEMANDE DE CONTENEUR



Une demande écrite de mise à disposition de conteneur(s) est obligatoire. Elle doit être adressée au **service prévention des déchets par mail au minimum 3 semaines avant la date de début de votre évènement**. Le nombre de conteneurs sera défini avec la 3CS selon les besoins. Le matériel demandé sera fourni dans la mesure des stocks disponibles.



TRANSPORT ET MISE EN PLACE DU MATÉRIEL

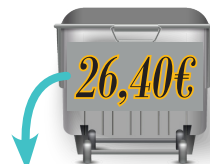
Le transport (aller/retour) du matériel mis à disposition devra être **organisé par l'organisateur**. Il sera tenu de rendre les conteneurs vides et propres.

LA REDEVANCE SPÉCIALE S'APPLIQUE

Les organisateurs d'événements doivent **s'acquitter de la redevance spéciale**. Une convention de mise à disposition des conteneurs pour les déchets produits lors de la manifestation sera signée avec l'organisateur avant la manifestation.



Une fois la manifestation terminée, une facture sera adressée à l'organisateur. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire de la 3CS. Attention, si le tri n'est pas réalisé conformément au règlement de collecte, il sera facturé au tarif des ordures ménagères résiduelles (bac à couvercle noir).



par bac collecté
contenance d'un bac : 660 L



gratuit si
conforme

➔ Plus d'infos sur la redevance spéciale sur notre site > rubrique **ENVIRONNEMENT** > **Redevance spéciale**

Ensemble pour réduire et trier les déchets

Considérés comme des professionnels, les organisateurs d'événements sont responsables des déchets produits sur leur manifestation (sportive, culturelle, cérémonies, marchés...).

Ils ont l'obligation de mettre en place le tri des déchets (collecte sélective des emballages, du verre et des biodéchets) et de respecter le règlement de collecte et de traitement des déchets de la 3CS.

Règlement disponible sur notre site :

> rubrique **ENVIRONNEMENT**

> Collecte des ordures ménagères



Les bénéfices du tri pour les organisateurs



L'image éco-responsable individuelle et collective



La maîtrise des coûts de la gestion des déchets



Le site plus propre, qui renforce le sentiment de sécurité et de bien-être des visiteurs



La réponse aux obligations légales et réglementaires en tant que producteurs des déchets

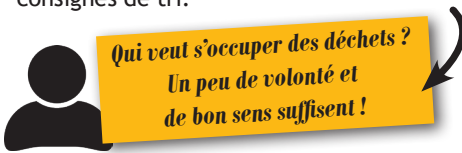
Pour une gestion efficace des déchets : la 3CS vous accompagne

Voici quelques idées simples et concrètes pour mieux trier, produire moins de déchets et réaliser des économies :

1.

Désigner une personne responsable des déchets, reconnue à la fois par l'équipe d'organisation et les partenaires.

Elle met en place les actions nécessaires pour réduire la quantité de déchets produits et elle assure le respect des consignes de tri.



2.

Identifier les types et les volumes de déchets attendus pour déterminer le nombre de conteneurs dont vous avez besoin.



Un kit de sensibilisation avec des mémos tri et des affiches est disponible sur simple demande auprès du service prévention des déchets ou sur le site internet de la 3CS.

3.

Prendre des mesures pour limiter la production de déchets.



Ex: limiter le nombre de flyers imprimés, privilégier les produits peu emballés, les grands conditionnements, les emballages écoresponsables (gobe-

lets et matériel de restauration réutilisables, bannir les contenants en verre)...

4.

Inciter tous les acteurs à trier leurs déchets. Veillez à installer des poubelles séparées et adaptées aux types de déchets produits. Ex : les lieux de restauration produisant des déchets organiques (restes de repas), de l'huile de friture, des emballages recyclables.

La formation des principaux responsables des lieux tels que les zones buvette et restauration, est importante pour qu'ils puissent organiser le tri dans leur espace et transmettre les consignes à leurs équipes.

5.

Effectuer des **contrôles du respect des consignes de tri** pendant toute la durée de la manifestation.

Communiquer et sensibiliser pendant votre manifestation.



6.

S'assurer de l'installation de l'ensemble des bacs sur le point de présentation de la collecte, défini en amont, avec les équipes de la 3CS.

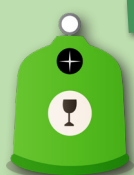
Guide du tri : à chaque déchet, son bac !



EMBALLAGES EN PLASTIQUE

CARTONS, PAPIERS

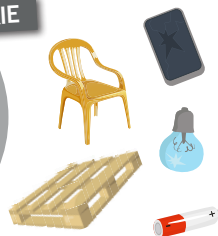
EMBALLAGES EN MÉTAL



VERRE



DÉCHÈTERIE



BIODÉCHETS



ORDURES MÉNAGÈRES



Obligations de l'organisateur : rappel des consignes

JE RESPECTE LES CONSIGNES QUAND...



J'utilise uniquement les conteneurs mis à disposition pour mon événement. Ils sont repérables grâce à l'inscription « festivités » marquée sur les bacs.



Je dépose dans le conteneur à couvercle jaune : tous les emballages, les papiers et cartons, en vrac, sans sacs, non lavés et **non emboîtés**.



Je dépose dans le conteneur à couvercle noir : tous les déchets non recyclables ainsi que les biodéchets, à l'intérieur des sacs dédiés, bien fermés.



J'amène à la déchèterie : tous les encombrants, les déchets verts, les décorations de stands, les produits invendus d'un vide-grenier...



Obligations de l'organisateur : rappel des consignes

JE NE RESPECTE PAS LES CONSIGNES QUAND...

X

Je laisse le capot des conteneurs ouvert avec des déchets qui débordent.

Je dépose mes déchets hors des conteneurs, en vrac ou au sol, ou dans des conteneurs non conformes.



Je casse ou ne restitue pas les conteneurs > dans ce cas, un tarif d'indemnisation sera appliqué.

X

X

Je ne trie pas ou trie mal mes déchets.



ATTENTION !

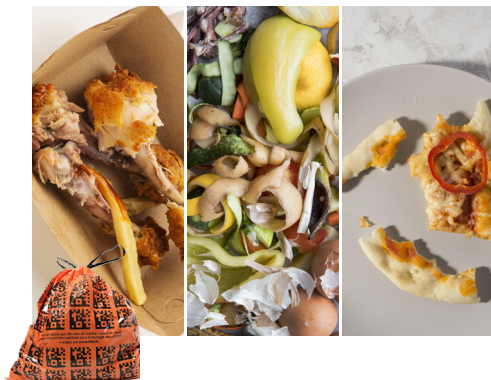
Le non respect du règlement engendrera des frais supplémentaires à l'organisateur. L'ensemble du volume de vos déchets sera collecté et facturé en ordures ménagères assimilées (conteneur noir).

Une solution pour les biodéchets

Les biodéchets correspondent aux restes de repas ou de préparation de repas ainsi qu'aux produits (périmés ou non) séparés de leurs emballages.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets est obligatoire.

Les sacs orange sont fournis gratuitement par la 3CS et collectés en même temps que les ordures ménagères dans les conteneurs à couvercle noir.



Les professionnels produisant des biodéchets en grande quantité et ne pouvant pas utiliser de sacs oranges, devront avoir recours à une filière adaptée (prestataire privé) ou à une solution interne (compostage, digesteur...).

LA COLLECTE DES SACS ORANGES



1.

Déposez vos biodéchets (déchets de cuisine, reste de repas) dans le sac orange

2.

Une fois rempli, fermez-le hermétiquement, **en faisant un double noeud avec les deux liens du sac**, pour que le contenu ne s'échappe pas

3.

Déposez-le dans le bac d'ordures ménagères avec les autres sacs poubelle